

Éléments statistiques au 1^{er} janvier 2022
concernant l'emploi et les rémunérations des collaborateurs de députés
en gestion déléguée

I.	CONTRATS ET COLLABORATEURS	2
II.	RÉMUNÉRATIONS DES COLLABORATEURS.....	12
III.	FORMATION.....	17
IV.	SANTÉ AU TRAVAIL	17
V.	FRAIS DE TRANSPORT	19
VI.	FRAIS DE GARDE	19
VII.	SITUATION PROFESSIONNELLE DES FEMMES ET DES HOMMES	19

I. CONTRATS ET COLLABORATEURS

Nombre de collaborateurs

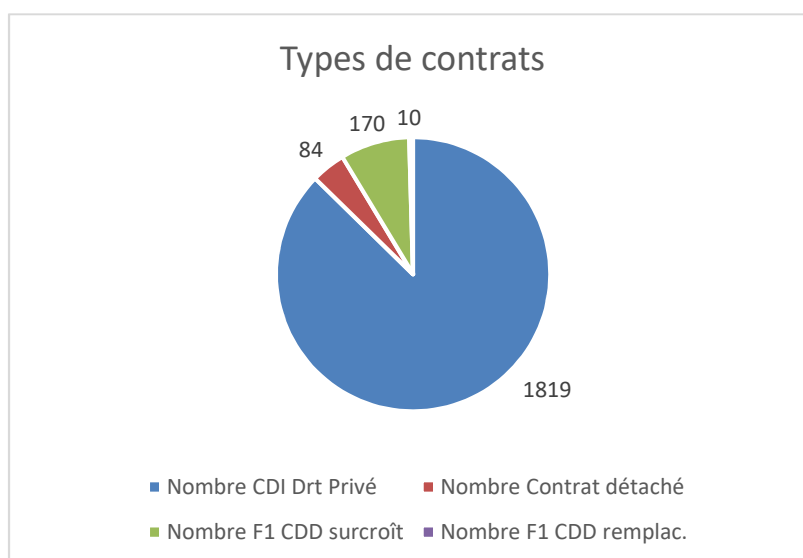
Le nombre de collaborateurs au 1^{er} janvier 2022 s'établit à **2023**¹.

Nombre de contrats

Le nombre de contrats actifs au 1^{er} janvier 2022 s'établit à **2 083**².

Le tableau suivant retrace la répartition des contrats par types de contrats.

Type de contrat	Nombre de contrats	Pourcentage des contrats concernés sur l'ensemble
Contrat à durée indéterminée	1 819	87,33 %
Contrat de fonctionnaire détaché	84	4,03 %
Contrat à durée déterminée (pour surcroît de travail)	170	8,16 %
Contrat à durée déterminée (de remplacement)	10	0,48 %



¹ On dénombre par ailleurs 196 titulaires d'un laissez-passer permanent renouvelable – anciennement collaborateurs bénévoles – au cours de l'année 2021.

² Ce nombre est évidemment supérieur à celui des collaborateurs, du fait du cumul de plusieurs contrats pour certains collaborateurs (voir ci-après). Ce nombre de contrats et de collaborateurs arrêté au 1^{er} janvier 2022 varie continûment en raison notamment du flux d'«entrées et sorties», supérieur à une cinquantaine de contrats chaque mois.

Stagiaires et alternants

Outre les 2 083 contrats de travail précités, on dénombre 33 conventions de stage, 2 contrats de professionnalisation et 1 contrats d'apprentissage au 1^{er} janvier 2022.

Sur l'ensemble de l'année 2021, la répartition entre stagiaires et alternants s'établit ainsi :

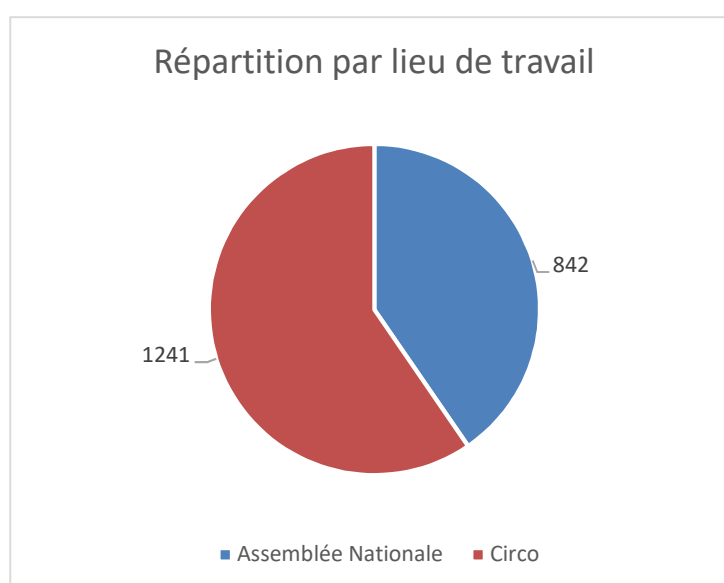
Conventions de stages	280
Contrats de professionnalisation	8
Contrats d'apprentissage	16

Le total brut des gratifications et salaires des stagiaires et alternants a représenté 1,28 % des rémunérations brutes versées aux collaborateurs.

Répartition géographique

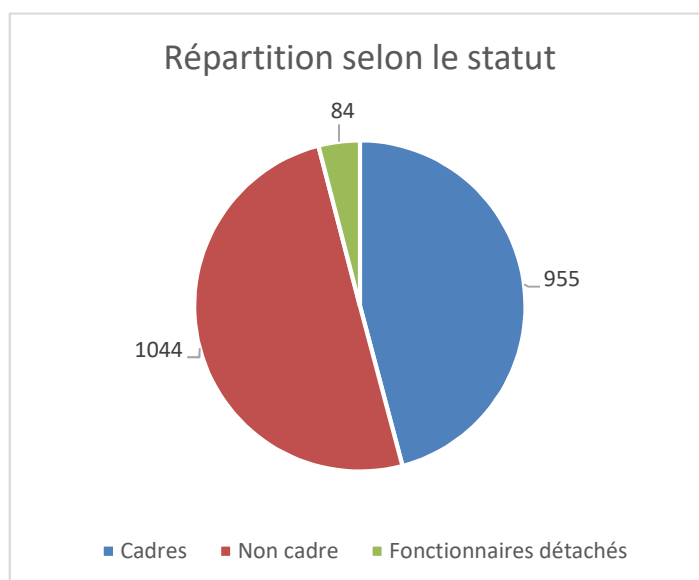
Sur le total des 2 083 contrats recensés :

- 842 mentionnent comme lieu de travail l'Assemblée nationale (40,42 % du total) ;
- 1 241 mentionnent comme lieu de travail la circonscription (59,58 % du total).



Répartition selon le « statut »
--

« Statut » des collaborateurs	Nombre de contrats de collaborateurs	Pourcentage des contrats concernés sur l'ensemble	Pourcentage des contrats concernés sur l'effectif à l'Assemblée nationale	Pourcentage des contrats concernés sur l'effectif en circonscription
Cadres	955	45,85 %	60,33 %	36,02 %
Non-cadres	1 044	50,12 %	38,12 %	58,26 %
Fonctionnaires détachés	84	4,03 %	1,54 %	5,72 %



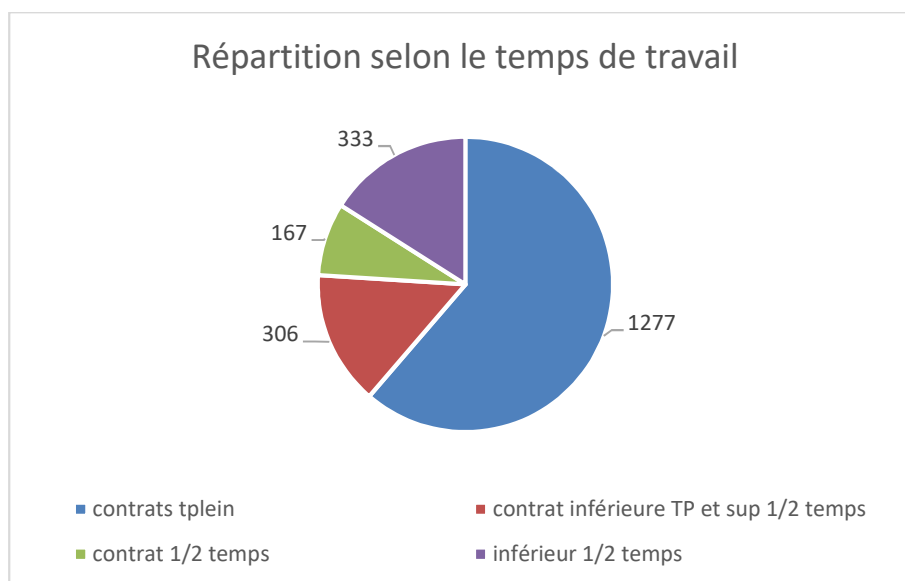
Depuis le début de la législature, 286 collaborateurs sont passés sous statut de cadre, en plus de ceux disposant de ce statut dès la signature de leur contrat de travail.

Répartition selon le temps de travail

Le temps de travail moyen est de **121,95 heures** par mois (soit environ 4/5 de temps complet). La répartition globale des contrats est retracée par le tableau suivant.

Type de contrats	Nombre de contrats	Pourcentage des contrats concernés sur l'ensemble
Contrats à temps plein	1 277	61,31 %
Contrats inférieurs à un temps plein et supérieurs à un mi-temps	306	14,69 %
Contrats à mi-temps	167	8,02 %
Contrats inférieurs à un mi-temps	333	15,99 %

Au sein des contrats inférieurs à un temps plein, 608 contrats ont une durée mensuelle inférieure à 104 heures (durée minimale de principe pour les contrats à temps partiel) et 142 contrats prévoient une durée inférieure à 39 heures mensuelles ¹.



On dénombre **324 collaborateurs au forfait jours**.

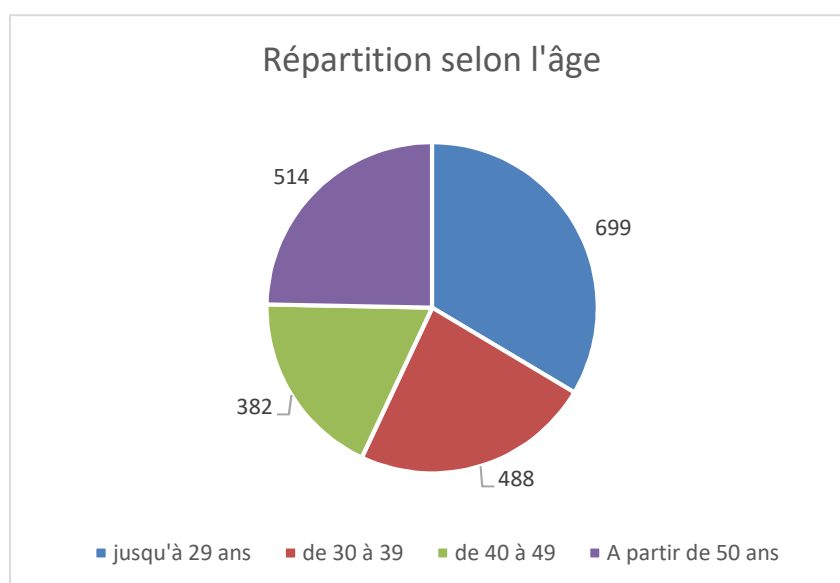
¹ On rappelle qu'en raison du maximum d'ordre public de 190,65 heures par mois, une personne exerçant une activité à temps plein (151,67 heures mensuelles) ne peut exercer une autre activité que pour un maximum d'environ 38 heures.

Répartition selon l'âge

L'âge moyen des collaborateurs est de 39 ans.

La répartition par tranches d'âge s'établit ainsi :

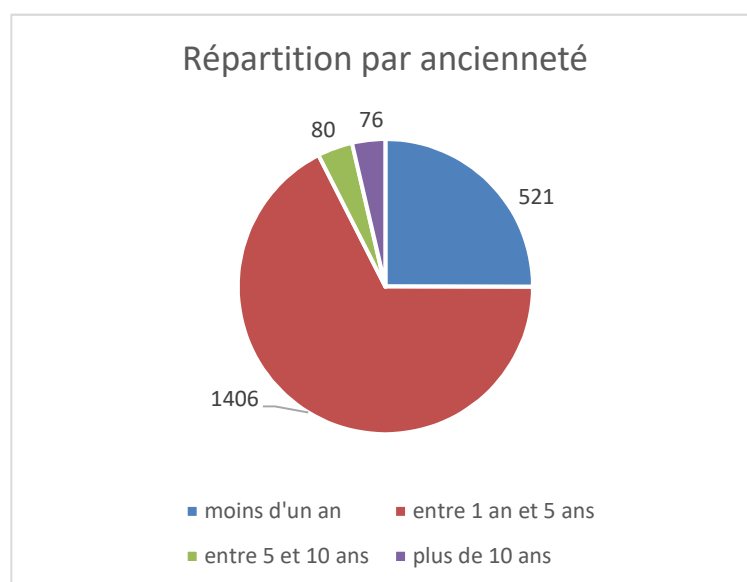
Tranches d'âge des collaborateurs	Nombre de contrats	Pourcentage sur l'ensemble
Jusqu'à 29 ans	699	33,56 %
De 30 à 39 ans	488	23,43 %
De 40 à 49 ans	382	18,34 %
À partir de 50 ans	514	24,68 %



Répartition selon l'ancienneté dans le contrat en cours
--

Les contrats actifs ont des anciennetés diverses, qui se déclinent de la manière suivante.

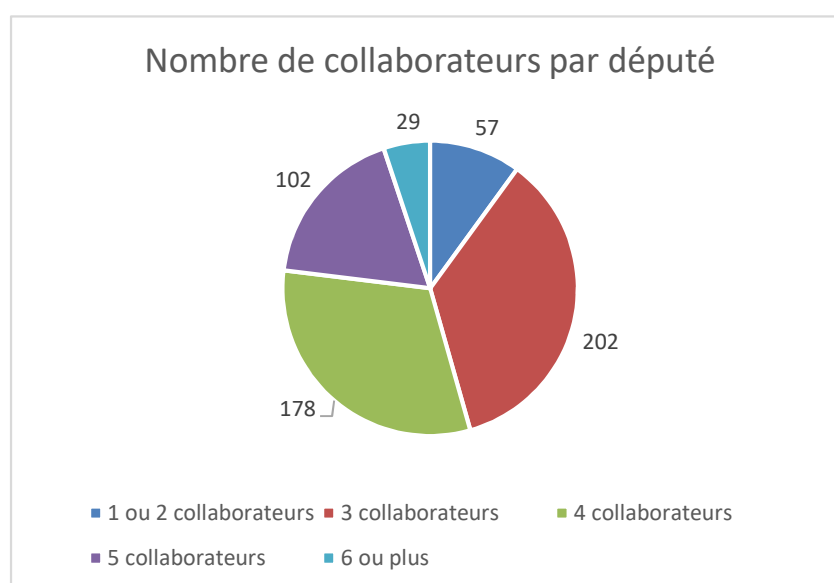
Ancienneté	Contrats	Pourcentage des contrats concernés sur l'ensemble
Moins d'1 an	521	25,01 %
Entre 1 an et 5 ans	1 406	67,50 %
Entre 5 et 10 ans	80	3,84 %
Plus de 10 ans	76	3,65 %



Répartition des députés en fonction du nombre de leurs collaborateurs

S'agissant des députés, la répartition par personne du nombre de contrats s'établit conformément au tableau suivant.

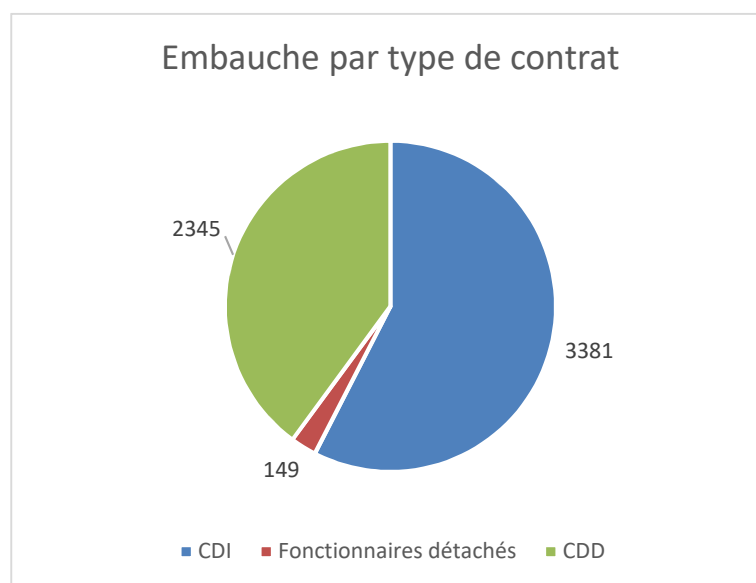
Nombre de collaborateurs employés	Nombre de députés	Pourcentage des députés concernés sur l'ensemble
1 ou 2 collaborateurs	57	10,04 %
3 collaborateurs	202	35,56 %
4 collaborateurs	178	31,34 %
5 collaborateurs	102	17,96 %
6 collaborateurs ou plus	29	5,11 %



Mouvements de contrats depuis juin 2017
--

Du début de la XV^e législature au 31 décembre 2021, un total de **5 875 contrats** a été conclu, dont le tableau suivant rend compte de la répartition.

Type de contrat	Nombre de contrats	Pourcentage des contrats concernés sur l'ensemble
Contrat à durée indéterminée	3 381	57,55 %
Contrat de fonctionnaire détaché	149	2,54 %
Contrat à durée déterminée	2 345	39,91 %



Par ailleurs, depuis la même date, un total de **558 contrats spécifiques et stages** a été conclu, dont le tableau suivant rend compte de la répartition.

Type de contrat	Nombre de contrats	Pourcentage des contrats concernés sur l'ensemble
Contrat de professionnalisation	19	3,41 %
Contrat d'apprentissage	19	3,41 %
Convention de stage	520	93,18 %

Sur ce total de 5 875 contrats, on dénombre 3 947 ruptures, dues pour 46,57 % des cas à des fins de contrats à durée déterminée. Le tableau suivant détaille les différents motifs de rupture de ces contrats.

	Nombre de ruptures	Pourcentage sur l'ensemble des ruptures
Nombre de contrats rompus (sur le stock précité de contrats conclus depuis le début de la législature)	3 947	
<i>Ventilation par motif :</i>		
Fin de période d'essai à l'initiative de l'employeur	249	6,31 %
Fin de période d'essai à l'initiative du salarié	106	2,69 %
Démission	704	17,84 %
Fin de détachement	66	1,67 %
Fin de détachement pour fin de mandat	8	0,20 %
Prise d'acte de rupture	2	0,05 %
Fin de contrat à durée déterminée (CDD)	1 707	43,25 %
Fin de période d'essai du CDD à l'initiative de l'employeur	20	0,51 %
Fin de période d'essai du CDD à l'initiative du salarié	4	0,10 %
Fin de CDD à l'initiative de l'employeur	5	0,13 %
Fin de CDD à l'initiative du salarié	29	0,73 %
Rupture d'un commun accord de CDD	63	1,60 %
Fin de CDD pour fin de mandat	10	0,25 %
Licenciement pour cause réelle et sérieuse	51	1,29 %
Licenciement pour faute grave	25	0,63 %
Licenciement pour faute lourde	1	0,03 %
Licenciement pour fin de mandat	168	4,26 %
Rupture conventionnelle (salarié pouvant bénéficier retraite)	2	0,05 %
Rupture conventionnelle	706	17,89 %
Inaptitude physique	2	0,05 %
Départ en retraite volontaire	14	0,35 %
Décès	4	0,10 %
Passage en gestion directe	1	0,03 %

Depuis le début de la XV^e législature, la durée moyenne d'un contrat à durée déterminée a été de 3,22 mois.

473 collaborateurs ont effectué un changement de député-employeur depuis le début de la législature.

Collaborateurs employés par plusieurs députés
--

51 collaborateurs parlementaires sont employés par plusieurs députés :

Emploi par	Nombre de collaborateurs
2 députés	44
3 députés	5
4 députés	2
5 députés	0

II. RÉMUNÉRATIONS DES COLLABORATEURS

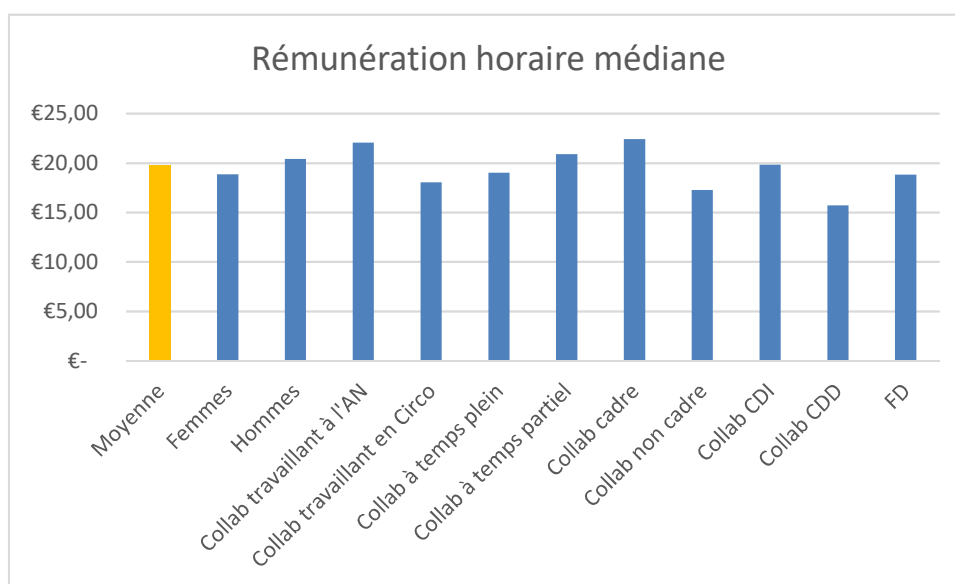
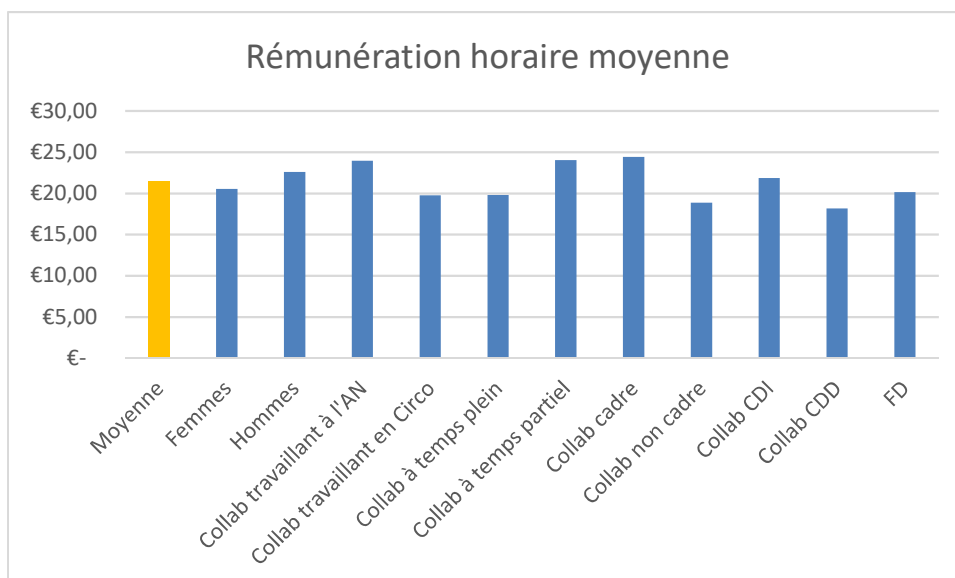
Niveaux des rémunérations horaires

– Rémunération horaire brute moyenne : 21,45 €.

– Rémunération horaire brute médiane : 19,78 €.

Le tableau présenté ci-après détaille les rémunérations horaires brutes moyennes et médianes selon différents critères :

	Rémunération moyenne	Rémunération médiane
Femmes	20,51 €	18,86 €
Hommes	22,57 €	20,42 €
Collaborateurs travaillant à l'Assemblée		
Collaborateurs travaillant en circonscription	19,75 €	18,03 €
Collaborateurs à temps plein		
Collaborateurs à temps partiel	24,03 €	20,90 €
Collaborateurs cadres		
Collaborateurs non-cadres	18,84 €	17,25 €
Collaborateurs en CDI		
Collaborateurs en CDD	18,14 €	15,72 €
Fonctionnaires détachés	20,13 €	18,83 €



Le tableau suivant présente les niveaux de rémunération brute horaire par déciles :

Décile	Taux horaire
1 ^{er}	13,19 €
2 ^e	15,40 €
3 ^e	16,55 €
4 ^e	18,16 €
5 ^e	19,78 €
6 ^e	21,10 €
7 ^e	23,31 €
8 ^e	25,99 €
9 ^e	31,02 €

Note: ces résultats se lisent de la manière suivante : 10 % des collaborateurs ont une rémunération brute horaire inférieure à 13,19 € ; 10 % des collaborateurs ont une rémunération brute horaire de plus de 31,02 €.

Le tableau suivant présente les niveaux de rémunération brute mensuelle en équivalent temps plein (ETP) par déciles (même mode de lecture que le tableau précédent) :

Décile	Salaire mensuel ETP
1 ^{er}	2 000,53 €
2 ^e	2 335,72 €
3 ^e	2 510,14 €
4 ^e	2 754,33 €
5 ^e	3 000,03 €
6 ^e	3 200,24 €
7 ^e	3 535,43 €
8 ^e	3 941,90 €
9 ^e	4 704,80 €

Augmentations de salaire

Entre le 21 juin 2017 et le 31 décembre 2021, 85 collaborateurs sur 132 contrats présents sur les deux dates ont bénéficié d'une augmentation du taux horaire brut de leur rémunération (compte non tenu de la prime d'ancienneté) ¹.

L'augmentation moyenne du taux horaire brut de la rémunération a été de 4,48 € ; l'augmentation médiane du taux horaire brut de la rémunération a été de 3,89 € (compte non tenu de la prime d'ancienneté).

¹ Collaborateurs présents depuis le début de la législature.

Attribution de primes

L'attribution de primes a varié selon les périodes, ainsi que l'indique le tableau ci-dessous.

Période	Moyenne	Nombre de contrats concernés
Juin à décembre 2017	1 772,51 €	1 982
Janvier 2018 à décembre 2018	1 566,26 €	2 370
Juin 2017 à décembre 2018	1 660,19 €	2 686 ¹
Janvier 2019 à décembre 2019	2 289,68 €	1 509
Juin 2017 à décembre 2019	1 795,00 €	3 099 ¹
Janvier à décembre 2020	1 573,00 €	1 399
Juin 2017 à décembre 2020	1 642,27 €	2 938
Janvier à décembre 2021	1 649,65 €	1 287
Juin 2017 à décembre 2021	1 643,39 €	3 297

Reliquats du crédit collaborateur

En décembre 2021, 359 députés disposaient d'un reliquat sur leur crédit collaborateur, pour un montant moyen de 24 471,63 €.

209 députés étaient en situation de dépassement sur leur crédit collaborateur.

Heures supplémentaires

Au cours de l'année 2021, un total de 2 487,50 heures supplémentaires a été déclaré, à comparer à 2 749 heures en 2020.

¹ Ce nombre n'est pas égal à la somme des deux précédents car des collaborateurs ont perçu des primes sur les deux périodes.

Prime d'ancienneté et prime de rappel d'ancienneté¹

La dépense au titre de la prime d'ancienneté s'est élevée à 3,84 M€ en 2021. Au mois de décembre 2021, elle a bénéficié à 1 343 collaborateurs, à raison d'un versement global de 388 170,12€, soit un montant moyen de 289,03 € par collaborateur.

La dépense au titre de la prime de rappel d'ancienneté a été de 2 083,35 € en décembre 2021, au profit de 24 de ces 1 343 collaborateurs. Le montant moyen de cette prime de rappel d'ancienneté a été de 86,80 €².

Composition de la masse salariale
--

Le tableau suivant retrace la composition annuelle de la masse salariale brute (2021).

Élément de la masse salariale	Montant	Part du total
Rémunération	69,3 M €	83,78 %
<i>dont primes exceptionnelles et primes exceptionnelles de pouvoir d'achat (PEPA)³</i>	4,72 M €	-
13 ^e mois	5,47 M€	6,61 %
Prime de prévoyance	1,22 M €	1,47 %
Prime repas	2,39 M €	2,89 %
Frais de garde	0,50 M €	0,60%
Prime d'ancienneté	3,81 M €	4,61 %
Prime de rappel d'ancienneté	0,03 M €	0,04 %

¹ La prime de rappel d'ancienneté avait été instituée au 1^{er} janvier 2006, en même temps que la prime d'ancienneté, afin de permettre la prise en compte de l'ancienneté des collaborateurs alors en fonctions.

² En 2020, la dépense corrigée s'établissait finalement à 2528,48 euros pour 29 collaborateurs et la moyenne à 87,19 euros.

³ Primes exceptionnelles pour 3,46 M€ et PEPA pour 1,26 M€.

III. FORMATION

40 collaborateurs ont bénéficié en 2021 de formations prises en charge par l'organisme collecteur de fonds de la formation professionnelle, AKTO. 24 de ces formations étaient d'une durée inférieure ou égale à 30 heures. A l'inverse, 2 formations étaient d'une durée supérieure ou égale à 300 heures. 1 collaborateur a préparé un master. Les formations les plus suivies ont porté sur la maîtrise d'un CRM citoyen. Pour le reste, elles ont été extrêmement variées.

Par ailleurs, 213 collaborateurs ont suivi ou commencé à suivre en 2021 l'une des formations organisées spécifiquement à leur intention dans le cadre d'un partenariat et financées par l'Assemblée nationale, pour un coût total de 91 812 € (déduction faite de la participation due par les inscrits) :

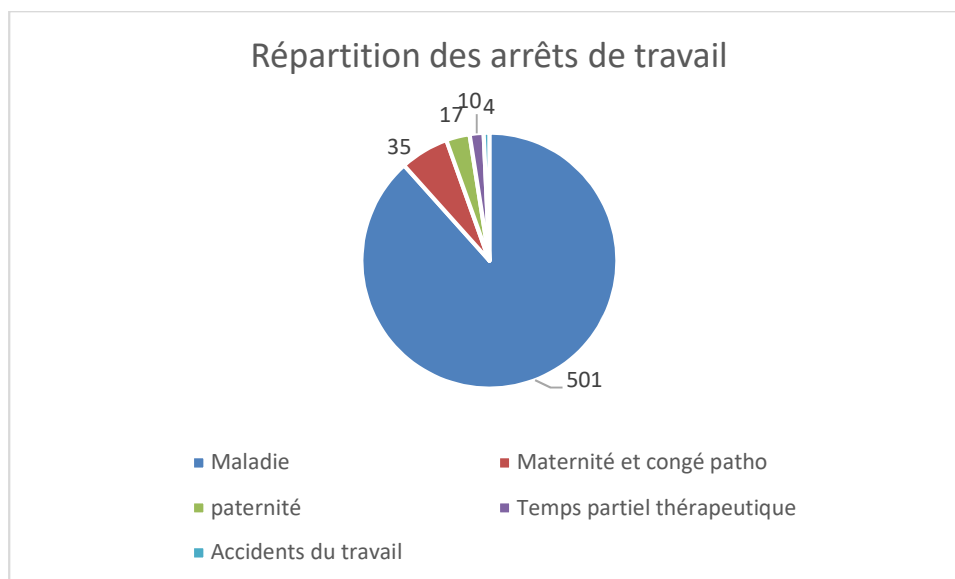
- 68 collaborateurs ont assisté à l'un des deux séminaires 2021 de l'Institut des hautes études du ministère de l'intérieur (coût à la charge de l'Assemblée : 14 080 €)
- 120 collaborateurs se sont inscrits au cycle de perfectionnement des collaborateurs parlementaires 2021-2022 de l'Institut national du service public (ex-École nationale d'administration) (coût à la charge de l'Assemblée : 74 175 €)
- 25 collaborateurs ont suivi le dispositif de perfectionnement professionnel 2021 du Centre national de la fonction publique parlementaire (coût à la charge de l'Assemblée : 3 557 €)

IV. SANTÉ AU TRAVAIL

Le tableau présenté ci-après retrace le nombre d'arrêts ¹ et de jours d'arrêt de travail entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021, selon les motifs des arrêts.

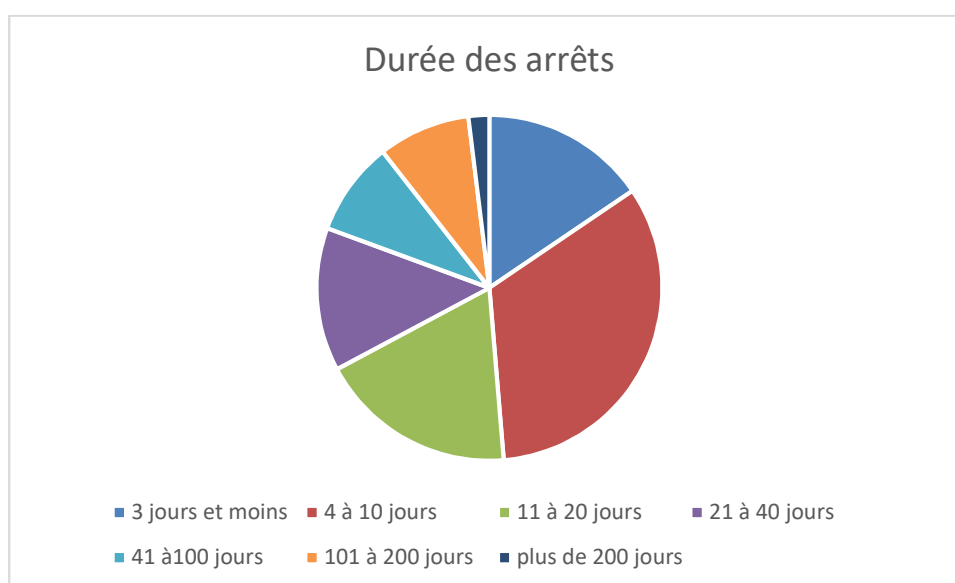
Motif de l'arrêt	Nombre d'arrêts	Nombre de jours d'arrêt (sur 2020)
Maladie	501	13 060
Maternité	35	2 965
Paternité	17	276
Temps partiel thérapeutique	10	1 076
Accidents du travail	4	64
Total	567	17 441

¹ Arrêts ayant commencé pendant cette période.



Le tableau présenté ci-après retrace la répartition des arrêts maladie entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021 selon leur durée totale.

Durée des arrêts maladie	Proportion des arrêts concernés
3 jours et moins	15,52 %
4 à 10 jours	33,16 %
11 à 20 jours	18,52 %
21 à 40 jours	13,40 %
41 à 100 jours	8,82 %
101 à 200 jours	8,64 %
Plus de 200 jours	1,94 %



En 2021, les remboursements au titre de la **médecine du travail** ont concerné 145 députés, pour un montant total de 72 167,53 €.

V. FRAIS DE TRANSPORT

864 de l'ensemble des contrats recensés au 1^{er} janvier 2022 ont fait l'objet d'une prise en charge des frais au titre des abonnements de transports collectifs.¹

Cette prise en charge concerne à hauteur de 82,87 % des contrats de collaborateurs travaillant à l'Assemblée nationale, et à hauteur de 17,13 % des contrats de collaborateurs travaillant en circonscription.

Sur l'année 2021, 273 collaborateurs parmi ceux satisfaisant aux conditions du dispositif ont par ailleurs demandé à bénéficier du forfait mobilités durables (FMD) ou de la prise en charge des frais de carburant et des frais d'alimentation d'un véhicule électrique, hybride rechargeable ou à hydrogène, pour les trajets entre leur lieu de résidence et leur lieu de travail, pour un coût total de 68 360,15 €.

VI. FRAIS DE GARDE

Pour 2021, l'allocation pour frais de garde² a représenté une dépense totale de 0,51 M € et a concerné en moyenne entre 124 et 149 collaborateurs chaque mois.

VII. SITUATION PROFESSIONNELLE DES FEMMES ET DES HOMMES

Au 1^{er} janvier 2022, les contrats de travail étaient répartis entre 1 131 collaboratrices (54,30 % du total) et 952 collaborateurs (45,70 % du total).

48,22 % des collaborateurs en poste à l'Assemblée nationale sont des femmes, 51,78 % sont des hommes.

58,42 % des collaborateurs qui travaillent en circonscription sont des femmes, 41,58 % des hommes.

¹ Au titre de la prise en charge de 50 % du montant des abonnements de transports collectifs, prévue par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009.

² 338,78 € par enfant âgé de moins de 3 ans et par mois pour un temps plein.

**Répartition entre femmes et hommes selon les types de contrat de travail,
le temps de travail et le statut**

	Nombre de contrats	Femmes (en %)	Hommes (en %)
CDI	1 819	54,21	45,79
<i>CDI Assemblée nationale</i>	747	48,33	51,67
<i>CDI circonscription</i>	1 072	58,30	41,70
CDD	180	51,11	48,89
<i>CDD Assemblée nationale</i>	82	46,34	53,66
<i>CDD circonscription</i>	98	55,10	44,90

	Nombre de contrats	Femmes (en %)	Hommes (en %)
Fonctionnaires détachés	84	63,10	36,90
<i>A l'Assemblée nationale</i>	13	53,85	46,15
<i>En circonscription</i>	71	64,79	35,21

	Nombre de contrats	Femmes (en %)	Hommes (en %)
Temps plein	1 277	55,44	44,56
<i>Dont temps plein à l'Assemblée nationale</i>	513	49,12	50,88
<i>Dont temps plein en circonscription</i>	764	59,69	40,31
Temps partiel	806	52,48	47,52
<i>Dont temps partiel à l'Assemblée nationale</i>	329	46,81	53,19
<i>Dont temps partiel en circonscription</i>	477	56,39	43,61

Contrats horaires	Femmes	Hommes
Nombre total	964	795
<i>A l'Assemblée nationale</i>	319	364
<i>En circonscription</i>	645	431

Forfaits jour	Femmes	Hommes
Nombre total	167	157
<i>A l'Assemblée nationale</i>	87	72
<i>En circonscription</i>	80	85

Cadres/Non cadres	Femmes	Hommes
Cadres	513	442
<i>A l'Assemblée nationale</i>	263	245
<i>En circonscription</i>	250	197
Non Cadres	565	479
<i>A l'Assemblée nationale</i>	136	185
<i>En circonscription</i>	429	294

Rémunérations

Les rémunérations de base des femmes sont de 20,51 € bruts par heure hors primes, celles des hommes de 22,57 € bruts, tous collaborateurs confondus.

Les rémunérations horaires brutes des femmes et des hommes se répartissent ainsi par décile (*même mode de lecture que le tableau en page 14*) :

(en euros)

	Femmes	Hommes	Population complète
Rémun. hor. brute moy. ¹	20,51 €	22,57 €	21,45 €
1 ^{er} décile	12,79 €	13,86 €	13,19 €
2 ^{ème} décile	14,59 €	15,90 €	15,40 €
3 ^{ème} décile	15,93 €	17,42 €	16,55 €
4 ^{ème} décile	17,33 €	19,12 €	18,16 €
5 ^{ème} décile	18,86 €	20,42 €	19,78 €
6 ^{ème} décile	20,06 €	22,14 €	21,10 €
7 ^{ème} décile	22,42 €	24,11 €	23,31 €
8 ^{ème} décile	24,92 €	26,92 €	25,99 €
9 ^{ème} décile	29,89 €	32,48 €	31,02 €

¹ Entre le 1^{er} janvier 2017 et le 1^{er} janvier 2022, l'écart entre femmes et hommes est passé de 2,49 € à 2,06 € en rémunération horaire brute moyenne et de 1,75 € à 1,56 € en rémunération horaire brute médiane.